

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
SECRETARIAT
P. O. Box 3243



ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
SECRETARIAT
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Dix-septième session ordinaire

Juin 1971.

CM/400

UNITE SYNDICALE PANAFRICAINNE.-



CMO400

MICROFICHE

UNITE SYNDICALE PANAFRICAINNENote introductive

Le présent document a été soumis à la Conférence des Ministres africains du Travail réunie en sa dixième session ordinaire à Genève du 27 mai au 1er juin 1971. Le Secrétariat Général a estimé opportun de présenter le même document au Conseil des Ministres en vue de recueillir les avis et les commentaires des Etats membres sur d'importantes questions qui y sont soulevées. Celles-ci figurent aux paragraphes 15 à 20 et 24.

ORIGINE DE LA QUESTION

1. Les syndicats comptent parmi les forces vives dont la contribution est indispensable aux efforts des gouvernements en vue du développement économique, social et culturel de la nation, et, partant du Continent. L'association des masses ouvrières africaines à l'édification de l'Unité Africaine a figuré, depuis la création de l'Organisation de l'Unité Africaine en mai 1963, au nombre des objectifs sociaux qui doivent être atteints pour parvenir à l'amélioration des conditions sociales des populations africaines et au renforcement de la collaboration des pays africains entre eux. La résolution sur les questions sociales et de travail adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en mai 1963 est un témoignage éloquent de la prise de conscience des hauts responsables politiques du Continent de l'importance que revêtent les conditions sociales pour les populations africaines et de la contribution essentielle que peut apporter la coopération des pays africains dans le domaine social et dans celui du travail pour l'instauration d'une solidarité plus étroite entre leurs peuples.

2. Quelques mois plus tard, le Conseil des Ministres de l'OUA, conformément à la résolution de la Conférence au Sommet susmentionnée, étudia le problème de la création d'une organisation syndicale panafricaine. Le Conseil adopta sa première résolution CM/Res.24(II) recommandant à la Commission Economique et Sociale de l'OUA, qui venait d'être mise sur pied en décembre 1963 à Niamey, d'examiner cette question aussi rapidement que possible et de présenter un rapport détaillé.

3. Ce fut en 1965 que la Commission économique et sociale de l'OUA, réunie en sa seconde session, se pencha sur cette question. La Commission se déclara convaincue qu'un mouvement syndical panafricain, unifié et indépendant, pouvait assumer les lourdes responsabilités qui incombent aux travailleurs dans le développement harmonieux du Continent. Un tel mouvement pouvait de l'avis de la Commission, sauvegarder les

intérêts des travailleurs et, par là même, renforcer l'unité africaine. La même Commission était également convaincue que la division du mouvement syndical africain tenait exclusivement aux problèmes de l'affiliation aux organisations syndicales non-africaines, que cette division était néfaste à une évolution harmonieuse du continent, car elle favorisait les ingérences étrangères dans les pays africains, partant, la lutte idéologique qui stérilise l'action du mouvement syndical et retarde le développement économique, que ces risques qui justifient l'indépendance des organisations panafricaines vis-à-vis des centrales syndicales non-africaines devaient être valables aussi pour les organisations nationales qui forment la base de toute organisation panafricaine.

4. Du fait que les statuts de la Confédération Syndicale Africaine (CSA) et de l'Union Syndicale Panafricaine (USPA) affirmaient l'indépendance et l'autonomie de ces deux organisations syndicales, alors les seules qui se partageaient le mouvement syndical en Afrique, vis-à-vis des organisations internationales non-africaines, la Commission adopta une résolution importante par laquelle elle formulait des recommandations à l'attention des Etats membres, du Secrétaire Général administratif de l'OUA et des organisations syndicales africaines. Les Etats membres étaient invités à aider les travailleurs à réaliser l'unité et l'indépendance du mouvement syndical à l'échelon national en s'inspirant du principe de non-alignement. Quant au Secrétaire Général administratif de l'OUA, il lui était demandé d'offrir, le plus tôt possible, toutes facilités à toutes les organisations syndicales, afin qu'elles se réunissent sous l'égide de l'OUA et recherchent ensemble une définition commune et dynamique de l'unité et l'indépendance du mouvement syndical africain. En même temps devaient être étudiés les moyens nécessaires pour accorder un statut consultatif à l'organisation syndicale indépendante. Il était, enfin, recommandé aux organisations syndicales africaines de s'inspirer, lors de leurs assises, des principes de la Charte de l'OUA et plus particulièrement du principe de non-alignement.

II - EVOLUTION DE LA QUESTION.

5. Pratiquement, c'est depuis 1965 que le chemin fut tracé. la mission des Etats membres précisée, la tâche du Secrétaire Général

administratif de l'OUA clarifiée , et le principe devant guider les syndicats dans leur recherche de l'Unité et de l'Indépendance du mouvement syndical en Afrique clairement énoncé et accepté par tous .Depuis cette date donc , bien que la Commission économique et sociale ne se soit plus jamais réunie , la question de l'unité syndicale panafricaine n'a pas manqué de figurer à l'ordre du jour des sessions des diverses institutions de la famille de l'Organisation de l'Unité Africaine . C'est ainsi que , réunie en sa quatrième session ordinaire à Accra en janvier 1966 , la Conférence des Ministres africains du Travail a abordé le problème de l'unité du mouvement ouvrier en Afrique et renouvelé l'appel déjà lancé à la fois aux Etats membres et aux organisations syndicales africaines de tout mettre en oeuvre pour réaliser l'unité syndicale panafricaine dans l'indépendance vis-à-vis des organisations syndicales internationales. Le Conseil des Ministres de l'OUA , lors de sa 9ème session à Kinshasa (République Démocratique du Congo) en septembre 1967, instruisit le Secrétaire Général administratif de l'OUA d'organiser la réunion des syndicats avant le 30 avril 1968 et d'autre part , en appela aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils apportent leur concours à la préparation et à la tenue de cette réunion .

6. La mise en application de cette décision comme des décisions antérieures se heurta à plusieurs difficultés . Ces difficultés tenaient , comme cela était expliqué lors de la 9ème session des Ministres africains du Travail , d'abord au manque d'informations relatives aux noms et adresses des centrales syndicales nationales qu'il convenait d'inviter pour participer à la réunion syndicale recherchée . Ensuite , le financement de la réunion en ce qui concerne tant les frais de secrétariat que ceux de voyage et de subsistance des délégués syndicaux avait , lui aussi , rendu pratiquement difficile l'organisation et la tenue de la réunion . Enfin la divergence d'opinions entre la CSA et l'USPA qui n'était nullement de nature à favoriser le rapprochement entre leurs dirigeants respectifs , constituait un autre obstacle non moins sérieux à la mission du Secrétaire Général administratif de l'OUA .

7. Malgré ces divers obstacles, le Secrétaire Général s'est attaché à trouver les voies et moyens susceptibles de hâter l'application de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement. C'est ainsi qu'il

entreprit de résoudre d'abord le problème du financement de la réunion. En effet, en février 1968, il sollicita et obtint du Conseil des Ministres de l'OUA, les crédits de l'ordre de 5000 dollars des Etats-Unis pour couvrir les frais de Secrétariat. Fort de ce soutien financier, le Secrétaire général poursuivit ses efforts. La convocation de la réunion syndicale pour le 29 juillet 1969 suscita le problème, déjà pendant, des frais de voyages et de séjour des syndicalistes. En effet, la majorité des centrales syndicales nationales marquèrent leur accord de prendre part à la réunion, mais toutes posèrent la question de savoir qui devait assurer le voyage et le séjour de leurs représentants. Au même moment, les dirigeants de l'USPA s'empressèrent de demander au Secrétaire Général de reporter la réunion ainsi projetée à une date ultérieure, afin de permettre à la CSA et à l'USPA de poursuivre les pourparlers déjà engagés en vue de rechercher une base commune de l'unité syndicale panafricaine.

8. Devant le problème posé par les centrales syndicales nationales au sujet du voyage et du séjour des syndicalistes, et sur demande de l'USPA, le Secrétaire Général annula la réunion du 29 juillet attendant les délibérations entre les deux grandes centrales. Ceci permit de porter le problème du coût du voyage et de séjour devant les hautes instances de l'OUA. En effet, en Août/Septembre 1968 à Alger, le Secrétaire Général posa ce problème à la 11ème session du Conseil des Ministres et la 5ème assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement de notre organisation. Le Conseil des Ministres en débattit longuement et décida d'attirer l'attention des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'aspect politique du problème que pose la formation d'une organisation ouvrière panafricaine et les questions financières qu'avaient soulevées la réunion syndicale que le Secrétariat devait organiser. Il en fut ainsi fait, et bonne note fut prise de ces difficultés, sans que soit arrêtée pour autant une solution au problème de savoir qui supporterait les dépenses afférentes au transport et au séjour des syndicalistes.

9. Par ailleurs, les conclusions des pourparlers entre la CSA et l'USPA ne parvinrent jamais au Secrétaire Général. Quoiqu'il en fût, l'accord intervenu entre ces deux organisations en mars 1969 sur les modalités et les méthodes susceptibles de conduire à l'unité du mouvement

ouvrier en Afrique permit de supposer que les conclusions de leurs délibérations étaient positives. En effet, à l'occasion de la 8ème session des Ministres africains du Travail (Alger, 10-15 mars 1969), les représentants dûment mandatés de la CSA et de l'USPA se rencontrèrent pour étudier les voies et moyens les plus appropriés pour réaliser l'unification du mouvement syndical africain. A l'issue de leur débats, les deux délégations publièrent un communiqué conjoint par lequel elles annonçaient leur accord pour :

- a) Convoquer en juillet 1969 à Alger, la réunion préparatoire à laquelle prendraient part leurs deux secrétariats. L'Union Générale des Travailleurs Algériens était chargée de préparer cette réunion destinée à élaborer les projets de programme, de constitution et de politique de la future centrale panafricaine. En outre, le comité, composé de deux secrétariats, avait pour tâche d'aider les Etats africains à réaliser l'unification syndicale sur leur territoire national ;
- b) Convoquer et organiser le Congrès constituant de la centrale syndicale panafricaine à Dakar en mars 1970 .

10. Cet accord fut chaleureusement accueilli par les Ministres du Travail présents à Alger qui, pour témoigner de leur intérêt vis-à-vis du problème de l'unité syndicale au niveau du continent, et pour encourager les syndicalistes dans leurs efforts de parvenir à cette unité, adoptèrent la résolution MAT/Res. 6(VIII) sur l'unité syndicale. Par cette résolution, les Ministres prenaient acte avec satisfaction dudit accord; ils invitaient les signataires et tous les syndicalistes africains à déployer leurs efforts pour mettre en application leur accord; ils décidaient, pour leur part, de tout mettre en oeuvre pour encourager l'unité syndicale telle définie par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. La même résolution invitait le Secrétaire Général administratif de l'OUA à continuer de suivre de près cette question et à faire régulièrement rapport à la Conférence des Ministres africains du Travail .

11. Deux mois plus tard, le Secrétaire Général eut l'occasion, lors du cinquantenaire de l'OIT (juin 1969), de rencontrer à Genève les responsables de la CSA et de l'USPA et de s'enquérir, auprès

d'eux , de la mise en application de l'accord d'Alger. Les intéressés l'informèrent que la réunion prévue par l'accord d'Alger aurait lieu au cours de la seconde quinzaine de septembre 1969, soit peu après les assises de l'OUA. Or , durant la réunion des hautes instances de notre organisation en Août/Septembre 1969 , le Secrétariat reçut pour information , des mains du Secrétaire Général de l'Union des Travailleurs mauritaniens , représentant l'USPA , une photocopie de la lettre à lui adressée par l'Union Nationale des Travailleurs du Congo (Kinshasa) et les "Trade Union Congress" du Ghana * qui avaient pris l'initiative en dehors de la CSA et de l'USPA , d'inviter des dirigeants syndicaux africains afin de constituer un comité chargé de préparer la Conférence syndicale panafricaine qui groupera la totalité des syndicats du continent " . La première réunion du comité préparatoire était projetée pour le 25 septembre 1969 à Kinshasa .

12. Cette initiative intervenant quelques mois après l'accord d'Alger qui avait jeté une certaine lueur sur le chemin à suivre pour trouver les bases de l'unité syndicale , provoqua de la confusion et de l'indignation dans les milieux syndicaux africains. La confusion provenait du fait que l'Union des Travailleurs mauritaniens , invitée à faire partie du comité préparatoire prévu par les syndicalistes de la République Démocratique du Congo et de la République du Ghana, est une centrale nationale affiliée à l'USPA . En conséquence , l'accord d'Alger liait non seulement la direction de l'USPA , mais aussi l'ensemble des centrales syndicales affiliées à l'USPA. De même , l'Union Nationale des Travailleurs du Congo (Kinshasa) , co-initiatrice de la réunion qui devait se tenir à Kinshasa à partir du 25 septembre 1969 , étant une centrale syndicale affiliée à la CSA , se trouvait de ce fait liée par l'accord d'Alger . De l'initiative ainsi prise naissaient la contradiction , l'hésitation , bref la confusion . L'Union Nationale des Travailleurs du Tanganyika exprima son indignation dans sa lettre du 18 septembre adressée au Secrétaire Général de l'Union Nationale des Travailleurs du Congo (K) ² . Cette centrale syndicale se déclarait surprise devant cette nouvelle initiative qui ne pouvait être considérée que comme " une manœuvre des impérialistes " pour

* Ce document ayant été communiqué à la 9ème session de cette conférence , le Secrétariat n'a pas jugé utile de le reproduire ici .

2) Ce document avait été communiqué à la 9ème session de cette conférence.

empêcher les travailleurs africains de réaliser leur unité. Cette position fut réitérée par le représentant de l'USPA à la 9ème session à Lusaka en mars 1970 lorsqu'il déclara ³ que certains leaders syndicaux avaient délibérément diffusé des documents déniaient à l'OUA toute action en matière de l'unité syndicale panafricaine. Rappelant l'accord d'Alger, il réaffirma que les représentants de la CSA et de l'USPA s'étaient mis d'accord sur une procédure ferme pour unifier leurs deux organisations. Depuis cette conférence d'Alger, certaines manoeuvres ont été utilisées par certains leaders syndicaux qui se sont déclarés eux-mêmes représentants de certains intérêts séparatistes, pour embrouiller la mise sur pied de l'unité des travailleurs africains.

13. Ainsi, la confusion s'installait petit à petit dans les rangs des syndicats africains. En effet, à l'occasion de la 3ème Conférence régionale africaine du travail (Accra, décembre 1969), ceux des syndicalistes participant à cette réunion publièrent une déclaration ⁴ par laquelle ils exprimaient de façon plus nuancée, leur conception des conditions et modalités de l'unité syndicale. Pour eux, la question de l'unité syndicale panafricaine doit être traitée par les dirigeants syndicalistes eux-mêmes; il ne peut être admis que les syndicats acceptent par contrainte quelque forme d'unité que ce soit, dictée par une force extérieure. Un comité au sein duquel étaient représentés les Secrétariats de la CSA et de l'USPA fut formé pour préparer la Conférence panafricaine qui devait se tenir en République Démocratique du Congo dans le courant du premier semestre de 1970. Ce fut là une autre initiative, une autre prise de position qui s'éloignait sensiblement du programme tracé par l'accord d'Alger, et qui prouvait que les syndicalistes eux-mêmes n'étaient plus unanimes quant à la nécessité des bons offices du Secrétaire Général de l'OUA en vue d'accélérer la réalisation de l'unité, dans l'indépendance, du mouvement ouvrier en Afrique. On se rappellera que le représentant de l'USPA à la 9ème session de cette Conférence donna vigoureusement cette nouvelle initiative qu'il qualifia de "soi-disant déclaration sur l'unité syndicale en Afrique". Il déclara ⁵ que cette initiative était prise

3) Traduction non officielle.

4) Cette déclaration a déjà été communiquée à cette conférence lors de sa 9ème session à Lusaka.

5) Traduction non officielle.

par certains éléments du désordre à l'insu et sans autorisation de l'USPA ou de ses affiliés, et cela indique jusqu'à quel point certains leaders syndicalistes peuvent aller pour sauvegarder leur connivence avantageuse avec les intérêts extérieurs. De l'avis de l'USPA, le document d'Accra avait pour but de provoquer de la confusion et d'obscurcir l'accord d'Alger qui est le seul authentique et autorisé. L'JSPA considérait la déclaration d'Accra comme une autre tentative des agents des forces ennemies de l'Afrique pour saboter l'unité du mouvement syndical africain.

14. La situation créée par ces diverses et contradictoires initiatives et prises de position des syndicats avait rendu la tâche du Secrétaire Général administratif de l'OUA réellement difficile et délicate. Mais les organes politiques de l'OUA aussi bien que la Conférence des Ministres africains du Travail ne cessaient de renouveler au Secrétaire Général le mandat de tout mettre en oeuvre pour aider les syndicats à rendre réelle et effective cette unité tant recherchée. C'est ainsi que le Conseil des Ministres, par sa résolution CM/Res. 211(XIV) adoptée en février 1970, réitéra la détermination de l'OUA d'aider les syndicats africains à trouver les modalités pratiques de l'unité de leur mouvement. De même, la Conférence des Ministres africains du Travail, à sa 9ème session tenue à Lusaka en mars 1970, adopta la résolution MAT/Res.3(IX) par laquelle elle renouvelait son invitation au Secrétaire Général administratif de l'OUA de continuer d'intensifier ses efforts auprès des syndicats africains pour réaliser leur unité dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité.

15. En exécution de toutes ces décisions, le Secrétariat Général tenta une fois de plus de rapprocher les dirigeants syndicaux à l'occasion de la 54ème session de la Conférence internationale du travail (juin 1970). En effet, une rencontre eut lieu entre les représentants africains des diverses tendances syndicales présents à Genève⁶ et le Secrétariat Général adjoint de l'OUA chargé des Affaires économiques et sociales. Recus d'abord individuellement, puis collectivement, les syndicalistes purent, pour la première fois, s'exprimer sans ambages sur les difficultés réelles qui les empêchent de former une organisation syndicale représentative des

6) Représentants de la CSA, de l'USPA et des syndicats indépendants.

travailleurs africains . Trois points essentiels avaient constitué la base de l'entretien : premièrement , la nécessité de l'unité panafricaine sur le plan syndical ; deuxièmement , la position des syndicats africains vis-à-vis de leur désaffiliation des centrales syndicales non-africaines ; troisièmement , les étapes à parcourir entre la situation actuelle du syndicalisme africain et la réalisation de l'idéal à atteindre qui est l'unité syndicale panafricaine .

16. Sans vouloir retracer ici en leur détail toutes les déclarations faites à cette occasion , il conviendrait de mentionner , comme l'essentiel de ce qui s'était dégagé de la discussion , les points suivants : premièrement , au niveau de la CSA et de l'USPA , l'une et l'autre se contestent mutuellement la représentativité sur le plan africain , chacune s'estimant la plus représentative au niveau du continent. La CSA reproche à l'USPA son intransigeance en ce qui concerne l'autonomie des syndicats africains alors qu'elle même (USPA) entretient des relations très suivies sinon privilégiées avec la Fédération Syndicale Mondiale et que l'une des ses centrales membres , celle du Nigéria , se trouve officiellement affiliée à la FSM . L'on se rappellera qu'à la 9^e session le représentant de l'USPA affirmait que⁷ l'union syndicale panafricaine est une organisation indépendante de toutes les centrales syndicales internationales ; qu'elle se compose d'organisations syndicales nationales qui ne peuvent être affiliées aux organisations syndicales internationales - ce qui est essentiel pour modifier ou influencer les conceptions et les méthodes du syndicalisme africain . Pour lui , seule une politique d'un syndicalisme indépendant pour toutes les centrales nationales peut répondre à nos besoins . Il indiqua que la condition majeure que pose l'USPA est que toutes les organisations aussi bien affiliées que continentales des parties contractantes ne doivent pas être l'apanage des organisations syndicales internationales vivant en dehors de l'Afrique . A ce propos il fit remarquer que certaines centrales syndicales et certains groupes africains ont trouvé cette condition impossible à remplir parce-qu'ils s'attachent à se serrer et à être pendus aux organisations syndicales associés aux cercles d'exploitants .

7) Traduction non officielle .

17. A Genève, la CSA affirma pour sa part qu'elle laisse aux centrales syndicales qui sont ses membres la liberté de décider de leur orientation, pourvu que cette orientation ne porte pas atteinte aux principes et programmes de la CSA. En outre, au niveau plus général des diverses tendances rencontrées à Genève, se dégagèrent ce qui suit :

- 1) Tous les dirigeants syndicaux sont unanimes pour reconnaître que l'unité du mouvement ouvrier en Afrique est nécessaire, mais tous insistent que la réalisation de cette unité est une affaire des syndicats eux-mêmes. Comme on le voit, cette position correspond exactement à l'esprit de la déclaration d'Accra dont il est question au paragraphe 13 ci-dessus ;
- 2) Les responsables syndicaux ainsi rencontrés affirment que toutes les organisations syndicales africaines, quelle que soit leur tendance, tiennent à respecter tous les engagements antérieurs aussi bien de l'OUA que des syndicats concernés, en vue de réaliser l'unité syndicale panafricaine ;
- 3) Tous ont reconnu que le problème de la désaffiliation se trouve aujourd'hui sous un jour complètement différent de celui de 1964.

18. Ils demandèrent en conséquence que les organes politiques de l'OUA révisent leur position sur ce problème et qu'ils ne posent plus la non-affiliation aux centrales syndicales non africaines. En effet, dirent-ils reconnaître, bon nombre de centrales syndicales nationales cesseraient leurs activités si elles se désaffiliaient des organisations internationales qui les soutiennent actuellement surtout sur le plan financier. Ils firent observer que tous les syndicats africains n'ont pas la même source de revenus : certains bénéficient d'une aide financière fournie par les organisations centrales internationales, d'autres reçoivent un soutien financier de leurs gouvernements ou des partis politiques, d'autres encore jouissent de l'aide provenant de divers services, etc... Par conséquent, obliger les syndicats à se désaffilier, sans au préalable étudier les voies et moyens appropriés d'assurer la survie de leurs activités, c'est vouloir étouffer le mouvement ouvrier en Afrique. Ce point de vue fut appuyé par autre argument selon lequel il serait injustifié d'imposer aux syndicats de se désaffilier des centrales internationales avant de réaliser leur unité, alors que la Charte de l'OUA

n'impose aux gouvernements voulant devenir membres de cette organisation aucune condition de rupture des relations privilégiées qu'ils entretiennent avec certains gouvernements ou groupes d'Etats .

19 S'agissant des étapes à franchir pour atteindre l'objectif poursuivi qui est l'unité , certains suggèrent deux voies à suivre : d'abord réaliser l'unité syndicale sur une base sous-régionale. Mais on s'aperçut vite qu'il s'agit là d'une voie dangereuse , très longue et susceptible de compliquer la situation . Ensuite la seconde voie consisterait à abolir la CSA et l'USPA et à former un groupe de travail de douze personnes dont 4 représentants de la CSA , 4 l'USPA et 4 les syndicats indépendants . Ce groupe de travail serait chargé d'étudier les constitutions ou chartes de la CSA et de l'USPA ainsi que celles de la tendance représentée par les syndicats indépendants . En vue de leur fusion . De l'avis des tenants de cette thèse , tant que la CSA et l'USPA existent , créer une nouvelle organisation reviendrait à faire naître une nouvelle force qui ne pourrait nullement faciliter la tâche .

20. Pendant que la confusion grandissait dans les milieux syndicaux africains , on constatait un changement d'attitude de la part de certains gouvernements vis-à-vis du problème de l'unité syndicale panafricaine . En effet , depuis la 11ème session du Conseil des Ministres de l'OUA tenue à Alger en septembre 1968, la question de la formation d'une centrale syndicale panafricaine unique commença à donner lieu à un débat long ou passionné . Depuis lors , quelques gouvernements prirent une position tendant à apporter certaines nuances dans le soutien que jusque là , ils avaient accordé aux syndicalistes . Dans leur recherche de l'unité syndicale . Cette position se manifesta notamment lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la liste en charge , par les gouvernements, des frais de transport et de subsistance des syndicalistes devant participer à la réunion constitutive de l'organisation syndicale panafricaine . Il apparaît que pour certains gouvernements , la réalisation de l'unité syndicale à l'échelle nationale , condition sine qua non de l'existence d'un mouvement panafricain réel n'est plus un objectif à poursuivre . Enfin , certains Etats membres exprimèrent des réserves sérieuses quant à l'opportunité pour l'OUA d'apporter son appui total

à la création d'une centrale syndicale continentale . On dirait que pour d'aucun , l'organisation intergouvernementale qu'est l'OUA devrait se garder autant que possible d'influencer dans un sens ou dans un autre , les efforts que déploient les syndicalistes africains en vue de l'unification de leur mouvement .

III - Conclusion.

21. La question de l'unité syndicale panafricaine a, jusqu' à présent , fait l'objet de plusieurs longs débats au cours des diverses réunions tant des organes politiques de l'OUA que de la Conférence des Ministres africains du Travail . De nombreuses résolutions qui ont été adoptées à ce sujet n'ont jamais connu une mise en application totale et effective . Avant de suggérer à cette conférence la tâche qui lui revient en abordant l'étude de ce problème , il convient de rappeler tout d'abord les causes de l'échec de tant de résolutions traduisant pourtant la ferme détermination à la fois des responsables politiques que des dirigeants syndicaux africains d'unifier le mouvement ouvrier en Afrique.

22. En premier lieu , il y a , tel que cela ressort des points qui précèdent , l'absence de renseignements concernant les centrales syndicales nationales existant légalement sur les territoires des Etats membres . Sur ce point , il faut regretter le manque ou le peu de collaboration entre les Etats membres et le Secrétariat général . Ne disposant que de moyens financiers adéquats , le Secrétariat général ne pouvait se permettre d'envoyer une mission à travers toutes les capitales africaines pour recueillir de tels renseignements ; seule une collaboration efficace pouvait faciliter la mission du Secrétaire Général . En deuxième lieu , l'opposition entre la CSA et l'USPA dont les thèses sur l'affiliation des centrales nationales membres s'éloignent sans espoir de transaction n'était pas de nature à rapprocher leurs dirigeants respectifs . En troisième lieu , les difficultés financières devant lesquelles le Secrétaire Général s'était trouvé n'ont été résolues que partiellement en ce qui concerne leur aspect relatif aux frais de secrétariat . Malgré l'insistance du Secrétaire Général administratif , l'aspect de ces difficultés se rapportant au financement du voyage et du séjour des délégués syndicaux devant participer à la réunion est encore non résolu jusqu'à ce jour .

23. En outre, les diverses tentatives des syndicats eux-mêmes de convoquer leur réunion et les prises de position qu'ils ont adoptées sur le rôle de l'OUA dans cette affaire ont provoqué une confusion telle que personne ne pouvait plus savoir à quoi s'en tenir. Enfin, il faut signaler la prise de position ouverte des syndicalistes contre leur désaffiliation des organisations syndicales internationales qui vient ainsi poser un nouveau problème sérieux aux organes politiques de l'OUA comme à la Conférence des Ministres africains du Travail. L'argumentation donnée à ce sujet paraît pertinente. C'est pourquoi la présente session est appelée, non pas à lancer de nouveaux appels aux syndicats, aux gouvernements et au Secrétaire Général administratif pour réaliser l'unité syndicale panafricaine, mais à se prononcer sur le problème spécifique de la désaffiliation.

24. En effet, de l'avis du Secrétariat Général, il conviendrait d'adopter l'une des deux positions suivantes sur cette question qui est la cause essentielle de l'échec de tous les efforts déployés jusqu'ici. Il a été demandé aux syndicalistes de s'inspirer, lors de leur réunion, du principe de non-alignement qui ne signifie pas nécessairement la rupture de tout lien de coopération avec les autres parties ou organisations du monde. En premier lieu, les gouvernements pourraient être tentés de maintenir leur exigence que les syndicats se désaffilient complètement des organisations internationales pour mieux réaliser leur unité. Dans ces conditions, il faudra répondre à la question posée par les syndicalistes : comment survivront les centrales syndicales africaines qui reçoivent leur aide de l'étranger? Des solutions pratiques devraient être trouvées si l'on désire réellement mettre sur pied une organisation panafricaine des travailleurs. En second lieu, si des divergences empêchaient les gouvernements d'adopter la position indiquée ci-dessus avec toutes les conséquences qui en découlent, il ne restera aux gouvernements qu'à assouplir leur position sur la question de la désaffiliation, notamment en accédant à la demande des syndicalistes eux-mêmes qui souhaitent que la désaffiliation ne soit plus considérée comme une condition préalable à la réalisation de l'unité du mouvement ouvrier en Afrique.

25. Il n'est plus nécessaire de prendre de nouvelles résolutions vagues et dépourvues de toute action concrète et effective. L'heure est au réalisme et aux considérations pratiques. Il faut remar-

quer que , depuis que pour la première fois ce problème était posé au niveau du continent , près de la **totalité** des syndicats africains s'étaient désaffiliés des syndicats internationaux ; mais avec les retards apportés de toute part à la mise en exécution des résolutions de l'OUA en cette matière , l'enthousiasme avec lequel cette idée avait été accueillie s'éteint . La Conférence des Ministres africains du Travail devrait aborder cette question avec conviction , engager des discussions franches et objectives et formuler , à l'attention des organes politiques de l'OUA, des recommandations dignes d'être pratiquement appliquées et dont la mise à exécution conduira à la réalisation de cette unité syndicale tant souhaitée .



1971-06

All-African Trade Union Unity

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7635>

Downloaded from African Union Common Repository